

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE DE TRI
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux de modernisation, de réfection, d'amélioration et autres travaux requis au Centre de tri des matières résiduelles de la ville et à ses infrastructures afin d'assurer la pérennité et l'opération à plus long terme, dans l'atteinte des performances visées au Plan de gestion des matières résiduelles.

2. Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de pérennité des installations et du procédé de tri de la matière recyclée au Centre de tri. Ce projet consistera à l'acquisition, l'installation et la modification d'équipements du bâtiment et du procédé, ce qui inclut des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de modernisation, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, de santé et sécurité, d'aménagement extérieur et intérieur, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pour se conformer, entre autres choses, aux nouvelles demandes environnementales, au Code du bâtiment et toutes autres normes applicables. Les équipements pouvant faire l'objet de travaux incluent également les équipements électriques et auxiliaires.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêt et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL REQUIS

4. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion environnementale ainsi qu'en toute autre spécialité requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes concernant la quote-part de l'agglomération ou toute autre démarche auprès des autorités gouvernementales, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechniques, les procédures judiciaires, les vérifications financières et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement et la réalisation du projet, incluant la gestion des communications et l'acceptation sociale du projet.

5. Le projet nécessite l'embauche du personnel requis et son installation physique et matérielle. L'installation peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fournitures et matériel requis pour les besoins de fonctionnement dudit personnel.

6. Le projet nécessite le financement des frais de déplacement et d'hébergement du personnel afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages compatibles des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 350 000 \$.

TOTAL : 350 000 \$

Annexe préparée le 23 décembre 2020 par :

Pierre Jean, ing.,
Directeur de la valorisation énergétique
Service des projets industriels et valorisation